



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**Portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de parc photovoltaïque  
au sol au lieu-dit «Fosses d'Enfournard» sur la commune de LIGNE  
présenté par la SAS APEX 37**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 à L 122-12 et R 122-1 et suivants et L 123-1 à L 123-16 ainsi que R 123-1 à R 123-46 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-2 et R 423-20, R 423-32 et R 423-57 ;
- Vu** le code de l'énergie et notamment l'article L314-36 ;
- Vu** le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 20 décembre 2023 portant nomination de M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente, sous-préfet d'Angoulême ;
- Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement (publié au journal officiel du 28/11/2021) ;
- Vu** la demande de permis de construire n° 016.185.22.N0004, ainsi que les pièces qui l'accompagnent, présentée par la SAS APEX 37, en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de LIGNE au lieu-dit «Fosses d'Enfournard» ;
- Vu** l'avis à la date du 23 août 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine et la réponse de la SAS APEX 37 ;
- Vu** le courrier du directeur départemental des territoires de la Charente ;
- Vu** la décision n °E24000048/86 du 18 avril 2024 du Président du Tribunal administratif de Poitiers portant désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un suppléant ;
- Vu** les pièces du dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Charente :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé, pendant une durée de 30,5 jours consécutifs, soit du 4 juin 2024 à 9h au 4 juillet 2024 à 12h, en mairie de LIGNE (siège de l'enquête), à une enquête publique sur la demande de permis de construire présentée par la SAS APEX 37.

Cette demande concerne le projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit «Fosses d'Enfournard» sur le territoire de la commune de LIGNE. La centrale photovoltaïque sera implantée sur la parcelle référencée section C851 pour une surface clôturée de 1,11 ha. Elle sera d'une puissance d'environ 0,94 Mwc et composée de 1534 modules d'une puissance unitaire de 615 Wc, d'un poste de transformation/livraison et d'une réserve incendie de 120m<sup>3</sup>.

**Article 2 :** Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

**Article 3 :** Le maître d'ouvrage est la SAS APEX 37 dont le siège social se situe au 889 rue de la Vieille Poste –Parc Majoria Bât Cassiopée- CS 60038 à MONTPELLIER (34060 Cedex 2).

Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à M Yohann NOL à l'adresse suivante : [y.nol@apexenergies.fr](mailto:y.nol@apexenergies.fr) ou au 06 25 60 40 12.

**Article 4 :** Pour conduire cette enquête publique, le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné :

En qualité de titulaire : Monsieur Jean-Marie DROUAUD, chef d'exploitation de la SAUR en retraite.

En qualité de suppléant : Monsieur Jean-Pierre CHAGNON, retraité de la gendarmerie nationale.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, la préfète de la Charente transmettra sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête. Le public sera informé de cette décision.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

**Article 5 :** Pendant la période citée à l'article 1, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de LIGNE.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- en mairie de LIGNE, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- sur le site de la préfecture : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique : Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – LIGNE);
- à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le lien du dossier sur le site national projets-environnement. gouv.fr est le suivant:

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/page/fiche/?q=recordsid:202417093284>

**Article 6: Du 4 juin 2024 à 9h au 4 juillet 2024 à 12h**, le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de LIGNE, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- transmettre ces observations et propositions :
  - **par voie postale** en mairie de LIGNE, à l'attention de Monsieur Jean-Marie DROUAUD, Le Bourg, 16140 LIGNE. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie.
  - **par voie électronique** à l'adresse : [pref-solaire-ligne-apex37@charente.gouv.fr](mailto:pref-solaire-ligne-apex37@charente.gouv.fr)

Les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique ainsi que les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, s'ils sont émis, seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente: [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique : Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – LIGNE).

**Article 7:** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

**à la Mairie de LIGNE**

le 4 juin 2024 de 9h à 12h

le 13 juin 2024 de 9h à 12h

le 17 juin 2024 de 9h à 12h

le 27 juin 2024 de 9h à 12h

le 4 juillet 2024 de 9h à 12h

**Article 8:** Un avis sera inséré, par les soins de la préfète de la Charente, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans tout le département de la Charente à savoir « Charente Libre » au format papier et « Sud Ouest » sur internet.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (**soit au moins du 20 mai 2024 au 4 juillet 2024 inclus**) dans les lieux d'affichage habituels, en mairie de LIGNE.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté du 9 septembre 2021 (publié au journal officiel du 28/11/2021).

L'accomplissement de ces formalités sera attesté par des certificats, établis par le maire de LIGNE ainsi que par la SAS APEX 37. Ces certificats seront adressés au commissaire enquêteur.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique : Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – LIGNE).

**Article 9:** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 6 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations parvenues pendant le délai de l'enquête. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

L'ensemble des pièces sera transmis par le commissaire enquêteur dans le délai prévu à l'article L 123-15 du code de l'environnement à la préfète de la Charente (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement).

**Article 10:** La préfète de la Charente adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet et au maire concerné.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et en mairie précitée pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Préfecture de la Charente.

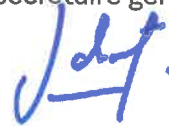
**Article 11 :** A l'issue de l'enquête publique, la préfète de la Charente pourra prononcer la décision d'autorisation ou de refus du permis de construire (PC n°016.185.22.N0004) de la centrale solaire photovoltaïque sur la commune de LIGNE.

**Article 12 :** Le secrétaire général de la Préfecture, la sous-préfète de Confolens, le directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle Aquitaine, le directeur départemental des territoires de la Charente, le maire de LIGNE, le directeur de la SAS APEX 37 ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 23 AVR. 2024

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Jobart'.

Jean-Charles JOBART